

Cahier des charges de l'appel à projets commun CFPPA et Plan antichute – Sarthe

Février 2026

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2026 à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Sarthe et/ou au titre d'un financement dans le cadre du plan antichute. Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle ou pluriannuelle.



Sommaire

1 Contexte et cadre stratégique.....	1
2 L'appel à projet : Volet CFPPA.....	2
3 L'appel à projets : Volet PAC	11
4 Pièces à joindre.....	14
5 Calendrier et étapes.....	15
6 Pistes de financements alternatifs	16
7 Ressources et références d'appui.....	17
8 Informations sur la protection des données personnelles.....	20

1 Contexte et cadre stratégique

La prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans et plus constitue un enjeu majeur de santé publique car elle permet de retarder ou d'éviter l'apparition de limitations fonctionnelles qui impactent fortement la qualité de vie, la participation sociale et le maintien à domicile. Intervenir précocement sur les facteurs de risque, qu'ils soient physiques, cognitifs, psychologiques, sociaux ou environnementaux, contribue à préserver les capacités de la personne, à réduire les situations de dépendance évitables et à soutenir un vieillissement actif et en bonne santé.

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a été instaurée dans chaque département par les articles 3 à 5 de la loi ASV relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015. Elle constitue un cadre de gouvernance et d'élaboration d'une stratégie commune et partagée en matière de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Dans ce cadre, et dans la continuité de son action, la CFPPA de la Sarthe fait paraître pour 2026 un **appel à projets à destination des acteurs proposant des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs proches aidants**. Cet appel à projets comprends un volet spécifique au plan national antichute.

En effet, la prévention des chutes constitue elle aussi un enjeu majeur de santé publique pour les personnes âgées, enjeu reconnu sur le plan national et régional. Le plan national de prévention des chutes, soutenu par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), vise à réduire de 20 % le nombre de chutes chez les personnes âgées de plus de 60 ans.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire, dans le cadre de l'appel à projets de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Conseil départemental de la Sarthe, mobilise une enveloppe financière spécifique pour soutenir des projets innovants, adaptés et probants dans le département de la Sarthe, ciblant :

- Les EHPAD
- Les SAD Aide et Soins déjà autorisés ou SSIAD dont la demande d'autorisation est en cours d'instruction.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie régionale et nationale visant à renforcer la prévention des chutes, améliorer la qualité de vie et préserver l'autonomie des personnes âgées à domicile comme en établissement.

Le présent cahier des charges vise ainsi à présenter les attendus de cet appel à projets commun, comportant un volet propre à la CFPPA (« Volet CFPPA ») et un volet spécifique au plan national antichute (« Volet PAC »). Les acteurs sont invités à prendre connaissance des différents éléments de cadrage présentés ci-après afin de positionner au mieux leur candidature.

Nous attirons l'attention des acteurs sur la possibilité de candidater à l'un, à l'autre, ou aux deux volets, en fonction de leur éligibilité et de la nature de leur projet.

2 L'appel à projet : Volet CFPPA

Les informations suivantes sont uniquement relatives au Volet CFPPA. Pour les informations concernant le Volet PAC, référez-vous à la partie 3. « L'appel à projet : Volet PAC ».

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec trois objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Eviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, cadre la Commission des financeurs, en précise les membres ainsi que les six axes de travail.

Les 6 axes de travail de la CFPPA

Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) – Non concerné par le présent cahier des charges
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées - Concerné par le présent cahier des charges

L'objectif de la CFPPA est de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le financement de la CFPPA repose sur :

- Les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » (Axes 1, 3, 4, 5 et 6) et « Forfait autonomie » (Axe 2) dont sont destinataires les départements ;
- Les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), ARS, Inter-régime et autres financeurs.

Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs de la Sarthe est présidée par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, ou par délégation ses représentants. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission des financeurs de la Sarthe siègent des représentants :

- Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA) ;
- De l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers sa délégation locale ;
- Des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires. A ce titre, des représentants de l'association des maires et adjoints de la Sarthe et de l'association des maires ruraux de la Sarthe siègent également à la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Sarthe.

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projets, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomies qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur de la résidence (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer avant le **vendredi 3 avril 2026 à 23h59 au plus tard**.

Les dossiers sont à transmettre via la plateforme demarche.numerique.gouv.fr. Un accusé de réception sera envoyé par courriel. Le lien vers la démarche est à retrouver sur le site du Conseil départemental Sarthe.fr.

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Dans le cadre des actions pluriannuelles, celles-ci doivent se dérouler du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028.

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.
- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
 - Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « santé » ou de « bien-être ». Certaines actions à destination des aidants sont exclues (cf. les critères de sélection et d'éligibilités).

- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**

- Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
- Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.
- Thématiques prioritaires : les CFPPA doivent prioritairement soutenir les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive.

- **Axe 6 : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées**

- Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile, en EHPAD ou en habitat intermédiaire
- Périmètre : les actions individuelles (hors SAD) qui contribuent à la lutte contre l'isolement, la formation des bénévoles et des professionnels en matière de lutte contre l'isolement, les dispositifs d'aller-vers et ramener-vers qui ciblent les publics isolés, les actions de coordination territoriale et d'ingénierie en matière de lutte contre l'isolement, les actions de communication et de sensibilisation, notamment à l'identification des situations d'isolement.

Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement :

- Pour un an (projet annuel sur la période 2026-2027) ;
- Ou pour plusieurs exercices (projet pluriannuel sur la période 2026 - 2028).

La CFPPA finance les dépenses de **fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action**. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Le tableau suivant présente une synthèse des dépenses éligibles au financement dans le cadre du Volet CFPPA.

DEPENSES	ELIGIBILTE
60-Achats	
Prestations de service	Les dépenses facturées par un prestataire de service pourront être précisées sur cette ligne ou sur « rémunérations intermédiaires et honoraires » ligne 62. Le coût horaire des intervenants extérieur est fixé à 100 euros au maximum.
Achats matières et fournitures	Possibilité de valoriser l'achat de petit matériel permettant la mise en œuvre de l'action, mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours de la Commission des financeurs. Préciser le type d'achats dans le budget et fournir les devis.
61-Services extérieurs	
Locations	Locations de salle ou location mobilière : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques de l'action et en dehors de l'usage normal du porteur dans le cadre de ses activités habituelles (ex : location de salle informatique uniquement pour l'action).
Entretien et réparations	Dépenses non éligibles
Assurances	Dépenses non éligibles
Documentation	Prise en charge possible de l'achat de supports de travail (CD, livres...) directement liés à l'action. Dépense plafonnée à 100 euros.
62-Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Cf. ligne 60.
Publicité, publication, communication	Prise en charge possible de flyers, affiches et frais de conception associés.
Transports liés aux activités	Cf. ligne 61.
Frais de déplacement du personnel	Des frais de déplacement pourront être pris en charge, dans la limite de 0,60€/km. Pour les intervenants extérieurs, cela doit être inclus dans le montant global de la prestation.
Service bancaire et autres	Dépenses non éligibles
Impôts et taxes	Dépenses non éligibles
64-Charges de personnel	
Rémunérations du personnel et charges sociales du personnel	Il est recommandé de bien détailler les quotes-parts de dépenses affectées à l'action, notamment pour les dépenses de personnel afin de faciliter l'instruction de la demande, de permettre leur valorisation et leur prise en compte éventuelle dans le financement accordé.
Autres charges de personnel	Dépenses non éligibles
65-Autres charges de gestion courante	
Frais de structure relatifs à la réalisation de l'action	Frais divers des salariés et/ou bénévoles (téléphonie, copies...)
Autres charges	
Investissements	Dépenses non éligibles
Amortissements et charges financières	Dépenses non éligibles

Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie qui :

- **Soutiennent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **S'appuient de préférence sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie 2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- **Incluent dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;
- **Garantissent une gratuité ou exceptionnellement, après validation par la CFPPA, un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Sont éligibles :

- Les actions respectant le présent cahier des charges, qui ont été dûment **complétées et pour lesquels le dossier et les pièces-jointes** demandées ont été **transmis** avant la date butoir-;
- **Les actions qui sollicitent plusieurs financeurs** : le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- Les actions qui seront **menées en Sarthe**.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...) ;
- Pour les actions à destination des proches aidants (Axe 4) qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- Les actions de médiation familiale ;
- Les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

Dans le cadre du programme coordonné de financement 2026 – 2028, des orientations prioritaires ont été identifiées pour le territoire de la Sarthe. **Une attention particulière sera portée aux actions qui répondent aux orientations prioritaires identifiées**, à savoir :

- Renforcer la prévention et lutter contre l'isolement, notamment en zones rurales et chez les personnes âgées vivant seules ou en situation de précarité, en valorisant les actions existantes et en soutenant le développement d'un tissu préventif territorial ;
- Cibler les actions collectives de prévention adaptées aux spécificités des territoires, en s'appuyant sur les dynamiques locales et les Contrats Locaux de Santé (CLS), avec une vigilance particulière pour les territoires ruraux plus fortement touchés par le vieillissement ;
- Améliorer l'accès aux soins et aux droits, en ciblant les publics cumulant les fragilités et en renforçant le repérage des difficultés grâce aux outils dédiés (ICOPE, actions du plan antichute régional) ;
- Développer une offre cohérente, lisible et renforcée pour les proches aidants, en articulation avec les actions collectives de prévention et les dispositifs existants ;
- Renforcer les actions en faveur de la santé mentale et prévenir le risque suicidaire, en cohérence avec les besoins repérés sur le territoire ;
- Construire et animer une dynamique partenariale pérenne, en renforçant la coordination des acteurs et des financeurs, en assurant une couverture territoriale harmonieuse.

Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPFA

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action :

- Pour le 31 janvier de l'année N+1 : les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2026 doivent être transmises pour le 31 janvier 2027).

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projets propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser. Ci-dessous, les données à transmettre :

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois ;
- Répartition des bénéficiaires :
 - Par sexe ;
 - Par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus) ;
 - Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes ;
- Pour le 30 septembre suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée (exemple : septembre 2027 pour une subvention 2026) : un bilan final doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention. Un modèle de bilan final sera transmis aux porteurs de projets retenus.

Pour les projets pluriannuels :

- La bonne réception chaque année du bilan final débloquera les versements fixés dans la convention ;
- À la fin de l'action, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les bilans finaux de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication.

Toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à projets devra faire figurer le logo de la commission des financeurs et celui du Service Public Départemental de l'Autonomie. Les logos seront transmis par mail au porteur à la suite de la notification octroyant les financements.



Le porteur de projets indique sur tous les supports de communication (affiches, flyers, communication dans la presse ou d'autres médias...), en lien avec l'action désignée, la mention suivante « Avec le soutien de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Sarthe ».

Toute action à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans devra être communiquée aux plateformes d'accompagnement et de répit des territoires concernés.

Les porteurs sont invités à adresser au secrétariat de la mission prévention de la perte d'autonomie, par mail à cfppahi@sarthe.fr tout article de presse paru, relatif aux actions initiées dans le cadre de cet appel à projets.

Informier la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle ;
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration, etc.

3 L'appel à projets : Volet PAC

Ce volet fait l'objet d'un financement spécifique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Publics cibles et types de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse prioritairement aux porteurs suivants :

- **Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;**
- **Services Autonomie à Domicile (SAD) aide et soins ou SSIAD dont la demande d'autorisation est en cours d'instruction.**

Les projets doivent viser la prévention des chutes à travers des actions probantes telles que :

- Le repérage des personnes à risque ;
- La prévention secondaire après chute ;
- L'accompagnement des parcours de soins et de prévention ;
- La sensibilisation et la formation des professionnels intervenant au domicile et en établissement.

Les actions probantes sont définies comme :

- Des actions ayant démontré leur efficacité, validées par des référentiels nationaux (CNSA, ICOPE, Santé publique France) ;
- Des programmes reconnus par la plateforme régionale Tous unis contre la chute (Gérontopôle) ;
- Des interventions adaptées au contexte local et opérationnelles.

Modalités de financement

Le financement pourra porter sur une action structurante unique ou plusieurs actions complémentaires.

Si le porteur effectue uniquement une demande de **financement ARS** dans le cadre du plan anti-chutes, il devra cocher « Volet PAC » à la question 1. S'il souhaite effectuer une demande de **co-financement ARS et CFPPA**, il devra cocher les deux cases « Volet CFPPA » + « Volet PAC ».

Question 1

Sélection du volet

Vous souhaitez déposer un projet pour...:*

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Le volet CFPPA (vous êtes un organisme de droit privé ou public)

Le volet PAC (vous êtes une structure médico-sociale à destination des personnes âgées)

Gouvernance et partenariats

Dans le cadre du Volet PAC de l'appel à projets, l'étude des projets s'appuie sur une **co-instruction ARS / Gérontopôle**, garantissant un accompagnement méthodologique et scientifique des porteurs puis un partage de l'instruction en commission CFPPA de la Sarthe.

Les porteurs devront démontrer des partenariats locaux solides incluant :

- Les acteurs sanitaires et médico-sociaux du territoire (EPHAD) ;
- Les acteurs du domicile (services SAD aide et soins).

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Cohérence avec le plan de prévention des chutes (s'inscrire dans l'un des six axes du plan¹) ;
- Pertinence du diagnostic territorial et adaptation des actions ;
- Qualité de la gouvernance et des partenariats locaux ;
- Capacités d'évaluation et d'essaimage des actions (Voir point « cadrage et évaluation de l'action ») ;
- Prise en compte des populations ciblées ;
- Caractère probant et innovant des actions proposées ;
- Sensibilisation et outillage des professionnels du domicile ou des établissements.

Critères d'exclusion

Seront notamment exclus :

- Les dossiers incomplets ou remis hors « dates butoir » ;
- Les projets ne comportant pas modalités d'intervention requises.

Cadrage et évaluation de l'action

Les projets devront intégrer une démarche de cadrage et d'évaluation en lien avec les orientations données par le **Centre de Ressources et de Preuves (CRP) national**. Une attention particulière sera portée sur le cadrage de l'action et la méthodologie de son évaluation. Le socle minimum d'indicateurs à interroger se trouve dans le document suivant (nommés indicateurs socles dans le deuxième feuillet) :

https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/CNSA_CRP_Référentiel-évaluation-impact-VF.xlsx

Afin de garantir une évaluation proportionnée, harmonisée et utile des projets financés dans le cadre du plan anti-chutes, les porteurs de projets devront renseigner à minima les cinq indicateurs suivants, en lien avec les objectifs de l'action :

¹ <https://www.uniscontrelachute.fr/le-plan-antichute/les-axes>

- **Évolution du nombre de chutes** : comparaison avant / après la mise en œuvre de l'action (total et, si possible, distinction chutes graves / mineures) ;
- **Satisfaction des bénéficiaires** : recueil du ressenti des personnes accompagnées (sécurité, confiance dans les déplacements, acceptabilité du dispositif) ;
- **Satisfaction des professionnels** : perception de l'utilité du dispositif, de son intégration dans les pratiques et de son impact sur le travail quotidien ;
- **Qualité de vie perçue des bénéficiaires** : appréciation qualitative de l'effet de l'action sur l'autonomie, le bien-être et la mobilité des personnes ;
- **Taux d'utilisation et appropriation du dispositif** : fréquence et régularité d'usage par les bénéficiaires et/ou les équipes, traduisant l'intégration dans le quotidien.

Ces indicateurs seront renseignés par le porteur dans un bilan à six mois en point d'étapes sur la base du calendrier renseigné du projet (à partir du conventionnement) puis un bilan à un an qui sera précisé dans le conventionnement.

Dans le cadre du « Volet PAC » Un appui méthodologique est assuré tout au long du processus de candidature et de déploiement par l'ARS Pays de la Loire et le Gérontopôle.

Modalités de dépôt de la candidature

Les modalités de dépôt de la candidature dans le cadre du « Volet PAC » sont à effectuer sur la plateforme demarches.numerique.gouv.fr. Le lien vers la démarche est à retrouver sur le site du Conseil départemental Sarthe.fr.

Les dossiers complets, conformes au modèle annexé, sont à envoyer en **date limite du 03 avril 2026 à 23h59 au plus tard**.

Les modalités de retour et de validation des résultats de cet appel à projets sont prévues entre fin juin et début juillet 2026. La décision officielle de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire vous sera communiquée par courrier et/ ou par email.

4 Pièces à joindre

Cette partie est commune au Volet CFPPA et au Volet PAC. Dans le cadre d'un dépôt de dossier pour les deux volets, les pièces sont à joindre en un seul exemplaire.

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants ;
- Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose ;
- Le budget prévisionnel en utilisant le modèle disponible sur demarche.numerique.gouv.fr. Pour les projets pluriannuels, un tableau par année est demandé ;
- Le relevé d'identité bancaire,
- Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme ;

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

5 Calendrier et étapes

L'ensemble de ces étapes concerne à la fois le « Volet CFPPA » et le « Volet PAC ».

➤ **Publication de l'appel à projets** : Lundi 2 février 2026

➤ **Envoi des candidatures** : Vendredi 3 avril 2026 à 23h59 au plus tard

Les dossiers sont à transmettre via la plateforme demarche.numerique.gouv.fr. Un accusé de réception sera envoyé par courriel. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables. Aucun dossier reçu en-dehors de la plateforme demarche.numerique.gouv.fr ne sera traité.

➤ **Sélection des projets** : Mai-Juin 2026

➤ **Notification aux porteurs sélectionnés** : Août 2026 par voie postale

➤ **Conventionnement** : Eté 2026

➤ **Versement des crédits** :

Volet CFPPA : Les porteurs peuvent déposer un projet annuel (2026-2027) ou pluriannuel (2026-2028). Pour un projet annuel, la totalité du financement est versée à la signature de la convention. Pour un projet pluriannuel, un premier versement est effectué à la signature, puis les versements suivants sont conditionnés à la réception annuelle du bilan final.

Volet PAC : La totalité du financement est effectué à la signature de la convention.

➤ **Transmission des bilans** :

Volet CFPPA : Pour le 31 janvier de l'année N+1, les données collectées au niveau national par la CNSA sont à transmettre par courriel. Pour le 30 septembre de l'année N+1, le bilan final est à transmettre par courriel.

Volet PAC : Les différents critères d'évaluation présentés dans ce cahier des charges, partie 3 « L'appel à projets Volet PAC », seront renseignés par le porteur dans un bilan à six mois en point d'étapes sur la base du calendrier renseigné du projet (à partir du conventionnement) puis un bilan à 1 an qui sera précisé dans le conventionnement.

➤ **Demande d'information** : Pour toutes demandes d'informations concernant le « Volet CFPPA », merci d'envoyer un courriel à l'adresse cfppahi@sarthe.fr. Pour toutes demandes d'informations concernant le « Volet PAC », merci d'envoyer un courriel à l'adresse ars-dt72-parcours@ars.sante.fr.

6 Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets » ;
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - Visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - Visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - Ne peuvent pas être financées dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets ;
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

Selon la nature des projets, les porteurs peuvent mobiliser différentes sources de financement. À titre d'illustration, voici une liste non exhaustive d'acteurs et financements auxquels ont eu recours les projets retenus par la CFPPA pour l'année 2024-2025 :

- Emploi de contrats aidés ;
- Sollicitation des fonds Européens, piloté au niveau de la Région ;
- Aides des Communes et intercommunalités, de l'ARS, de la CARSAT, de la MSA, de L'AGIRC-ARRCO, de la CPAM, de la CAF, de l'Agence nationale du sport, de Sarthe Habitat, de Mancelle d'habitation ;
- Appel à projet du Crédit Mutuel « Créavenir ».

L'accélérateur VIVA Lab. En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>.

7 Ressources et références d'appui

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires> ;
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées ;
- Sur la base d'un **diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus** résidant sur le territoire et d'un **recensement des initiatives locales**, la commission établit un **plan trisannuel** définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit chaque année un **programme coordonné de financement** des actions de prévention dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel. Ce programme coordonné guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur les sites internet de chaque Conseils départementaux.

- Plan régional et national de prévention des chutes (Gérontopôle Pays de la Loire) : <https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/sites/default/files/inline-files/Plan-antichute-ligérien-complet-ARS-GTP.pdf> ;
- Plateforme Tous unis contre la chute (Gérontopôle) : <https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/tous-unique-contre-la-chute> ;
- Recommandations CNSA / ICOPE :
 - [Synthèse et bonnes pratiques en nutrition](#)
 - [Synthèse et bonnes pratiques en activités physiques adaptées](#)
 - [Synthèse et bonnes pratiques pour le bien-être psychologique](#)
 - [ICOPE Monitor](#)
- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations ;
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/> ;
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région <https://www.fnors.org/les-ors/> ;
- **Le portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : <https://data-autonomie.cnsa.fr/> ;

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil> ;
- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/> ;
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...) : [Le kit pour évaluer l'impact de son action de prévention](#), [Cliquer ici pour visualiser l'ensemble des outils proposés par le CRP de la CNSA](#) (Dérouler l'onglet "kit évaluer l'impact de son action de prévention") ;
- **Le schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2022-2026** : <https://www.sarthe.fr/solidarite-autonomie/schema-departemental-unique-organisation-sociale-et-medico-sociale-2022-2026>

8 Informations sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département ou territoire émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données à caractère personnel (Nom, prénom, numéro et adresse mail du responsable de la structure et du responsable de l'action), ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Monsieur le Président du Conseil départemental, Délégué à la Protection des Données personnelles, Hôtel du département - Site « Emeraude », 72072 Le Mans Cedex 9) ou courriel (donneesperso@sarthe.fr) si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

CONTACTS

Contact référent Commission des financeurs : cffffahi@sarthe.fr

Contact référent ARS : **Audrey CATHELIN FOURMENT**, chargée de développement territorial en santé :

- Par mail : audrey.cathelinfourment@ars.sante.fr

Contact référent Gérontopôle : **Benjamin Le FUSTEC**, chargé de mission Animation Territoriale,

- Par mail : benjamin.le-fustec@gerontopole-paysdelaloire.fr
- Par téléphone : 09 72 19 71 87

www.cnsa.fr   

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.monparcourshandicap.gouv.fr

